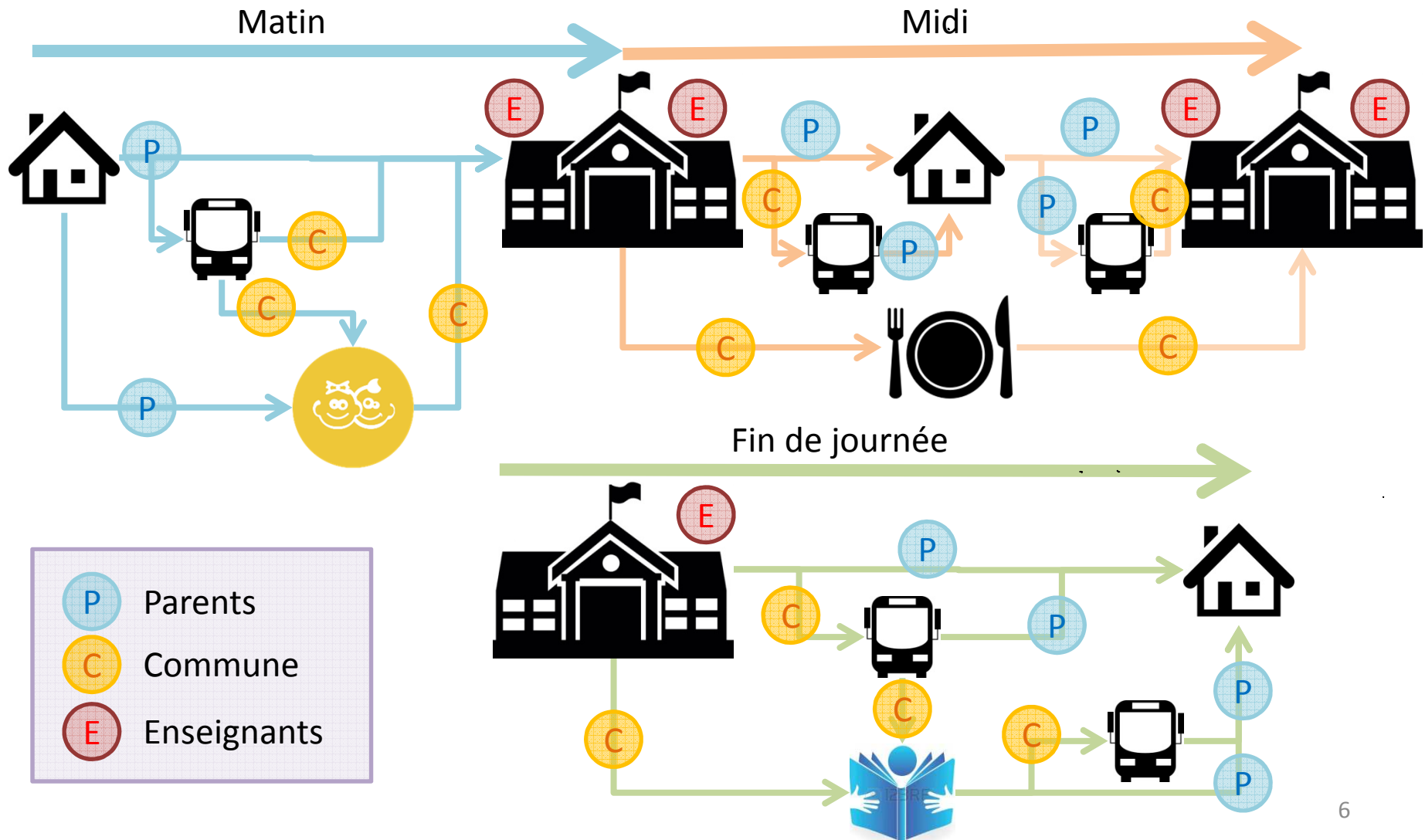


# Des responsabilités partagées !



# Responsabilités partagées



# Des responsabilités partagées

Parents

LEO 128

En dehors du temps scolaire, l'enfant est placé **sous la responsabilité de ses parents**. Ils assument notamment la responsabilité de ses déplacements entre le domicile et l'école et durant la pause de midi, **à moins que cette tâche n'ait été confiée à une autre personne ou à une organisation**

Lorsque la distance à parcourir entre le **lieu d'habitation et le lieu de scolarisation**, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifie, à défaut de transports publics adaptés aux horaires scolaires, **les communes organisent des transports scolaires.**

LEO 28b

Communes

# Des responsabilités partagées



Est considéré comme temps scolaire, pour chaque élève, le temps correspondant **aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus**, conformément à l'article 70 de la loi. Il comprend également le temps inhérent aux activités mentionnées aux articles 74 et 75 de la loi.

Pour les enseignants, le temps scolaire prévu à l'alinéa 1 **comprend les cinq minutes avant l'heure du début des cours du matin et de l'après-midi**. Durant le temps scolaire indiqué à l'alinéa 1, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école.

LEO 70 et RLEO 55 ⊖

L'enseignant doit être en classe au moins 5 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi pour y accueillir et surveiller les élèves

RLS 124 ⊖